

Gay, Dioles, mariage

Au nom de dieu soict, sçachent
tous presanz et advenir que ce jourd'hui
vingt quatriesme du mois d'**avril mil six**
cens quatre ving(t)z quinze avant midi au
masage de dioles consulat de **monioire** (*lire : Monjoire*)
diocese et sennehaucée de th(ou)l(ous)e regnant
nostre tres chrestien prince louis quatorzie(me)
du nom par la grace de dieu roy de france
et de navarre pardevant moy no(tai)re royal
soubz(sig)ne et presantz les tesmoins bas nommes
ont este en leurs personnes **anthoine gay j(e)une**
filz a feus anthoine gay, et de jeanne gaye
natif de bondigoux a presant habitant de la
paroisse saintes carittes consulat de villemur
d'une part, et **blanque darneze veuve en premieres**
nopces de bernad dioles et jeanne marie
dioles sa filhe et dud(it) bernad habitantes **dud(it)**
masage de dioles d'autre, lesquelles parties
de leur bon gré et franche vollonté sur le
traité de mariage que moyenant la grace de
dieu s'accomplira d'entre led(it) gay et lad(ite)

.....
130.

dioles ont faictz passes et arrstes les pactes
suivantz, premieremant led(it) gay a promis de
prandre a femme et legitime espouse
lad(ite) dioles et reciproquemant lad(ite) dioles de
l()advis et conseil de lad(ite) darneze sa mere
a promis de()prandre a mary et loyal
espoux led(it) gay, lequel mariage sera
solempnisé suivant l'ordre de la relligion
catholique appostolique romaine a la premiere
requisition de l'une ou de l'autre partie les
annonces publiees cassant legitime empeschement
a faveur et contempla(ti)on duquel mariage
et pour ayder a susporter les charges d'icelluy
lad(ite) dioles futeure espouse du consantement
de lad(ite) darneze sa mere se constitue en doct
et par consequand aud(it) gay futeur espoux
la somme de cent cinquante livres laquelle
somme led(it) gay pourra /prendre/ et rettirer en tant
moingz des droictz que lad(ite) dioles a sur les
biens et hereditté dud(it) feu dioles son pere
et sera tenu led(it) gay a mesure qu'il recevra

quelque chose de lad(ite) constitu(ti)on de la recog(noist)re
et assigner a lad(ite) dioles en et sur tous et
chascun ses biens presanz et advenir pour luy

estre rendeue et restituée sy le cas y eschet
et suivant les uz et coustumes de villemur
quy sont que advenant que le mary vienne
a deceder plustost que la femme, la femme ^o
]gagne[avec l augmant qu()est moitie moinz de lad(ite)
constitu(ti)on duquel augmant elle n'a que
l us(u)fruit et jouissance pendant sa vie
sy mieux n'ayme prandre pantion et entretien
sur les biens du mary suivant sa qualitte
et faculté d iceux, et le contraire arrivant
que la femme vienne a deceder plustost que
le mary, le mary a l us(u)fruit et jouissance
pendant sa vie de lad(ite) constitu(ti)on, sy dem(e)ure
convenu que lesd(its) futeurs espoux dem(e)ureront
avec lad(ite) darneze et ne fairont qu'un pain un
pot et un feu vivant et travailhant en
commun, et en cas led(it) gay apportera quelques
sommes dans la maison quy appartient
a l hereditte dud(it) feu dioles et qu()elles s employ[ent]
aux affaires de lad(ite) maison led(it) gay aura pour
icelles /droit/ action et ypotheque sur lesd(its) biens et
hereditte dud(it) feu dioles, et a tenir ce
dessus parties chascune comme les conserne
ont obligé leurs biens qu'ont soumis aux rigueurs
de justice, presans **jean gay laboureur dud(it)**

131

**monioire frere dud(it) futeur espoux, jean timbal
travailleur beau()frere de la futeure espouse
louis fargues boucher cousin de lad(ite) futeure
espouse m(aître) jean guiraudios pra(tici)en natif
du lieu de bon paroisse de fargues diocese
de cahors a p(re)se)nt habitant dud(it) monioire
guillaume danis laboureur filz de pierre habitant
de la paroisse saintes carittes, noble jean
de goyrans sieur de gaure, et jean courbeilhes
par(tici)en dud(it) monioire lesd(its) sieur de gaure
guiraudios, et courbeilhes signes lesd(ites) parties
et autres tesmoingz ont dict ne sçavoir et
moy no(tai)re requis ^o peut prandre son doct**

Gaure de Goyrans

Guiraudies

Courveilhe

Timbal, not(aire)

Controllé et reg(ist)re au 3 vol. f i, n° 8 a villemur
le iii mai 1695 receu 10 s(ols). Timbal

Mentions marginales

Les presantz ont
este expedies et
dellivres aud(it)
gay l()an et jour
susd(it) -

Il y a quitt(an)ce de
divers effets
estimes 150 l(ivres) t(ournois)
rettenu par
timbal no(tai)re
le 29^e 7^{bre} 1695